

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 05927 Numéro SIREN : 753 745 116 Nom ou dénomination : 360 ID- INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT
--

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2018 sous le numéro de dépôt 20274

JEAN-PATRICK BRONDONI
COMMISSAIRE AUX COMPTES

178. rue du Temple – 75003 PARIS
Tél. : 07 84 15 05 03
Fax. : 01 42 05 96 43
E-mail : jp.brondoni@gmail.com

24

360 ID – INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT

S.A.S. au capital de 1 000 €

ZI des Chanoux
79-83, rue des Frères Lumière
93330 – NEUILLY SUR MARNE

RCS BOBIGNY 753 745 143

GREFFE

2018

COMMERCE
(Seine-St-Denis)

RAPPORT du COMMISSAIRE aux COMPTES
sur LES COMPTES ANNUELS

- Exercice clos le 31 DECEMBRE 2017 -

Comptes annuels
par le Président
360 ID
Investissement & Développement
ZI des Frères Lumière
ZI des Chanoux
NEUILLY SUR MARNE
Tél. : 01 43 00 72 47
Fax : 01 43 00 72 47
Capital de 1 000 €
16 00016 - APE 6420Z

Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires sur demande
SIRET : 340 100 619

JEAN-PATRICK BRONDONI

COMMISSAIRE AUX COMPTES

178. rue du Temple – 75003 PARIS

Tél. : 01 40 05 06 07

Fax. : 01 42 05 96 43

E-mail : jp.brondoni@gmail.com.

A l'actionnaire unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux Comptes qui nous a été confiée aux termes de vos statuts le 20 Août 2012, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **360ID** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Opinion

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre les procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une

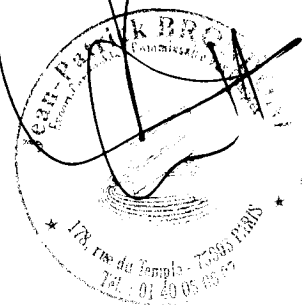


anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la confusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 10 Juin 2018

Jean Patrick BRONDONI
Commissaire aux comptes



Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 360ID		exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise 79/83 rue des Frères-Lumière 93330 NEUILLY SUR MARNE		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 7 5 3 7 4 5 1 1 6 0 0 0 1 6		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, 31/12/2017		
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	
		Frais de développement *	CX	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	
		Fonds commercial (1)	AH	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	
		Constructions	AP	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	
		Autres immobilisations corporelles	AT	
		Immobilisations en cours	AV	
		Avances et acomptes	AX	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	
		Autres participations	CU	140
		Créances rattachées à des participations	BB	
		Autres titres immobilisés	BD	
		Prêts	BF	
		Autres immobilisations financières*	BH	
TOTAL (II)		BJ	140	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	
		En cours de production de biens	BN	
		En cours de production de services	BP	
		Produits intermédiaires et finis	BR	
		Marchandises	BT	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	21 000
		Autres créances (3)	BZ	404
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	
Disponibilités		CF	47 456	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		
	TOTAL (III)	CJ	68 860	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	69 000	
Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété : * Immobilisations		Stocks :	Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU 360ID	Néant ☐ *	
Exercice N				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)	DA	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ	DG		
	Report à nouveau	DH	17 607	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	4 325	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	23 032	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI	DV	140	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 424	
	Dettes fiscales et sociales	DY	43 303	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	100		
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	45 968		
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	69 000		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	45 968	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

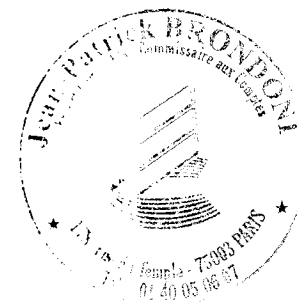
Désignation de l'entreprise SASU 3601D		Néant ☐ *		
		France	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	
		FG	FH	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	
	Production stockée*			
	Production immobilisée*			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			
	Autres produits (1) (11)			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)		FR	212 009
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*		FS	
	Variation de stock (marchandises)*		FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*		FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*		FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*		FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés*		FX	
	Salaires et traitements*		FY	
	Charges sociales (10)		FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*		GA
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GB
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GC
	Autres charges (12)		GD	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)		GE	4
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GF	210 806	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)	GG	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		GM	
	Différences positives de change		GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GO	
Total des produits financiers (V)		GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*		GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)		GR	
	Différences négatives de change		GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GT	
Total des charges financières (VI)		GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW	1 202	

Cegid Group

Formulaire obligatoire article 53 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise SASU 360ID		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	5 500	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID	5 500	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIE	1 372	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	IIG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIH	1 372	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	4 128	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJI		
Impôts sur les bénéfices * (X)		IJK	1 005	
TOTAL DES PRODUITS (I + II + IX)		III	217 509	
TOTAL DES CHARGES (I + X + N)		IIM	213 183	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IIN	4 325	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	IIV	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler en annexe)	IIG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	IIP	
		- Crédit-bail immobilier	IIQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler en annexe)	IJI		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IJK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	IIN		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octet)		IRC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 217 octet)	IRD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant joindre en annexe) :	Exercice N		
Pénalités, amendes fiscales et pénales		Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels sur opérations de		5 500		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont à joindre en annexe



ANNEXE

Règles et méthodes comptables



Désignation de la société : SASU 360ID

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 99 101 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de + 12.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/04/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement ANC 2014-03 en date du 5 juin 2014 venant remplacer le règlement ANC 2014-03 en date du 5 juin 2014

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas les à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

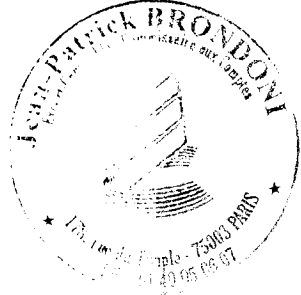
Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				140
- Autres participations	140			
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				140
Immobilisations financières	140			140
ACTIF IMMOBILISE	140			140



Notes sur le bilan



Amortissements des immobilisations

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 1 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 1 euro

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 21 404 euros et le classement détaillé par échéance est récapitulé comme suit

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	21 404	0	0
Autres			4
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	21 404	21 404	

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

SASU 360ID

COMPTES ANNUELS



Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 45 968 euros et le classement par échéance est comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)			
Autres emprunts obligataires (*)			
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
- à 1 an au maximum à l'origine			
- à plus de 1 an à l'origine			
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 424	2 424	
Dettes fiscales et sociales	43 304	43 304	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes (**)	240	240	
Produits constatés d'avance			
Total	45 968	45 968	

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
FRNS - FACTURES NON PARVENUES	2 424
PROV. COMMISSIONS & PRIMES	9 000
Charges sociales s/congés à payer	3 939
AUTRES CHARGES FISCALES A PAYER	1 471
CHARGES A PAYER	100
Total	16 935

JEAN-PATRICK BRONDONI

COMMISSAIRE AUX COMPTES

178. rue du Temple – 75003 PARIS

Tél. : 07 84 15 05 03

Fax. : 01 42 05 96 43

E-mail : jp.brondoni@gmail.com

360 ID – INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT

S.A.S. au capital de 1 000 €

ZI des Chanoux

79-83, rue des Frères Lumière

93330 – NEUILLY SUR MARNE

- - -

RCS BOBIGNY 753 745 116

- - -

RAPPORT SPECIAL du COMMISSAIRE aux COMPTES

SUR LES OPERATIONS VISEES aux ARTICLES L.227-10 et L.227-12

du CODE DE COMMERCE

- - -

- Exercice clos le 31 DECEMBRE 2017 -

JEAN-PATRICK BRONDONI

COMMISSAIRE AUX COMPTES

178. rue du Temple – 75003 PARIS

Tél. : 01 40 05 06 07

Fax. : 01 42 05 96 43

E-mail : pb.info3@wanadoo.fr

A l'actionnaire unique,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 21 des statuts, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Au titre de ces conventions, nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions suivantes :

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

- Décision du 28 décembre 2017 :

- Attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant de 9 000 € au Président, Monsieur Pascal JARRY, lequel a perçu en outre une rémunération mensuelle de 9 200 € bruts sur 13 mois.

Ses frais de déplacements et de représentation sont pris en charge par la société sur justificatifs.

CONVENTIONS ANTERIEUREMENT CONCLUES AYANT CONTINUE A PRODUIRE LEURS EFFETS

- Sous-location par la société ARTEPRINT au profit de 360 D. : une pièce à usage de bureaux, moyennant un loyer annuel de 1 251.12 € HT ;
- contrat d'assurance « homme clé » sur votre Président, dont la société est la bénéficiaire.
Montant des cotisations acquittées sur l'exercice : 3 766.51 €



3- Mise en place le 10/10/2012 d'un contrat de travail a duree indeterminée à temps partiel par la Société ARTEPRINT au profit de Monsieur Pascal JARRY :

Fonction occupée : Directeur-Qualité/Environnement en charge du developpement durable, à raison de 7 heures par semaine.
Rémunération annuelle : 41 404.64 € bruts sur 13 mois.
Avantages en nature : Utilisation d'un véhicule de fonction et beneficiaire du contrat GAN Article 82- souscrit à son profit en 2003.

Ce contrat de travail fait suite à la démission de Monsieur Pascal JARRY de ses fonctions de Président d'ARTEPRINT le 1^{er} Octobre 2012.

Montant total perçu, tous avantages confondus : 63 039 €, au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 (exercice d'une durée exceptionnelle de 18 mois).

Monsieur Pascal JARRY a également été défrayé de ses frais professionnels sur justificatifs.

3- Contrat de travail de Monsieur Bernard BUSSON :

Monsieur Bernard BUSSON, Directeur Général Délégué d'ARTEPRINT, n'est pas rémunéré au titre de son mandat social mais bénéficie d'un contrat de travail en tant que salarié de votre société en qualité de Directeur commercial.

Il perçoit à ce titre une rémunération brute versée sur 13 mois, à laquelle s'ajoutent des commissions mensuelles de 2,5% sur son chiffre d'affaires HT.

Il bénéficie également d'avantages en nature pour l'utilisation d'un véhicule de fonction.

Montant perçu au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 (exercice d'une durée exceptionnelle de 18 mois) , tous avantages confondus : 80 995 € bruts.

Monsieur BUSSON a également été défrayé de ses frais professionnels sur justificatifs.

Fait à Paris, le 10 Juin 2018

Jean-Patrick BRONDONI
Commissaire aux Comptes,



inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Ile de France
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires sur demande de l'Ordre

360 ID – INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000 euros
Siège social : 79/83, rue des Frères Lumière
Z.I. des Chanoux
93 330 Neuilly Sur Marne
RCS BOBIGNY 753 745 116

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
Le 21 juin à 16 heures

Propriétaire de la totalité des 1.000 actions de 1 euro chacune composant le capital social de la
Société 360 ID – INVESTISSEMENT & DEVELOPPEMENT

Monsieur Pascal JARY, en sa qualité d'associé unique et de Président de ladite société, a pris
les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Affectation du résultat de l'exercice
- Mention des conventions visées par les dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Monsieur Jean-Patrick BRONDONI, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement
convoqué, est excusé.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de la Présidence et du rapport général du
Commissaire aux comptes, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les
comptes de cet exercice, tels qu'ils lui sont présentés, lesdits comptes se soldant par un
bénéfice de 4.325 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces
rapports.

20

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'imputer le bénéfice s'élevant à 4.325 € au compte « report à nouveau ».

Il prend acte qu'il n'a pas distribué de dividendes au titre du précédent exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, prend acte du fait qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé unique

